

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES**  
**du mercredi 12 décembre 2018 à 18 heures 30**

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2018, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

**PRESENTS :** Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), BARBARIA Catherine (RIEUX DE PELLEPORT, Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

MARCEROU Yves (GUDAS), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Didier CALVET (LOUBIERES), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAU), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Alain NAUDI (CALZAN), René-Bernard AUTHIE (CELLES), Jacques MORELL (DALOU), Jean-Paul ALBA, Marine BORDES, Elisabeth CLAIN, Jean-Michel DRAMARD, Jean-François GAVELLE, Jacques GOMES, Alain NAVARRO, André PECHIN, Dominique SUBRA (FOIX), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Pascal LETARD (MONTLOULIEU), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Marie-Claude BENAZET, Nadine DANDINE, René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Josiane BOUDEAUD, Lionel OLIVIER (VERNIOLLE).

Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), représenté par sa suppléante Françoise ROMÉY (ST BAUZEIL).

**EXCUSES ET REPRESENTES :** Mmes, Ms

Patrick EYCHENNE (VARILHES), procuration à René RESCANIERES (VARILHES),  
Raymond FIS (COUSSA), procuration à André RUFFAT (SEGURA),  
Colette LAGARDE-AUTHIE (MALLEON), procuration à Jacques MORELL (DALOU),  
Sylvie DARS (LE BOSCH), procuration à José RAMOS (MONTGAILHARD),  
Martine ESTEBAN (VARILHES), procuration à Marie-Claude BENAZET (VARILHES),  
Mina ACHARY (FOIX), procuration à Marine BORDES (FOIX),  
Danielle CARRIERE (CAZAUX), procuration à Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL),  
Alain GARNIER (SERRES SUR ARGET), procuration à Paul CAYROL (BENAC).

**EXCUSES :** Mmes,

Pascale CANAL, Marie-Noëlle SAMARCQ (FOIX), Jean-François SPRIET (VIRA).

**ABSENTS :** Mme, Ms

Paul CAILLABA (BRASSAC), Paul HOYER (FERRIERES), Serge PALACIOS (PRADIERES), Nathalie AUTHIE (VERNIOLLE).

Thomas FROMENTIN a été élu secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, Monsieur le président informe des délibérations prises par le bureau dans sa séance du 21 novembre 2018 et des décisions prises par le président. Celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'observation, il présente l'ordre du jour :

## DELIBERATIONS ADOPTEES

### 1 – Finances / budget principal 2018 – décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire a approuvé :

- par délibération du 28 mars 2018, le budget primitif 2018 du budget principal
- par délibération du 29 octobre 2018 la décision modificative n° 1 du budget principal

Il convient de réaliser des ajustements budgétaires afin de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe « ateliers relais » 2018.

Il est proposé :

1. **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal 2018 ;
2. **DE DECIDER** des nouvelles inscriptions et des mouvements en crédits en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>Chapitre 65 –</b> Autres produits de gestion	21.000,00	<b>Chapitre 013 –</b> Atténuation de charges	21.000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21.000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21.000,00</b>

3. **D'AUTORISER** le versement par la budget principal d'une subvention de 21.000 € au budget annexe « ateliers relais ».

**Adopté à l'unanimité**

-----

### 2 - Finances / budget annexe « ateliers relais » 2018 – décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 28 mars 2018, le budget primitif 2018 du budget annexe « ateliers relais ».

Il convient de réaliser des ajustements budgétaires afin de verser une subvention exceptionnelle à l'entreprise RECAERO suite à la réalisation par anticipation de sa sortie du plan de sauvegarde.

Il est proposé :

1. **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe « ateliers relais » pour 2018 ;
2. **DE DECIDER** des nouvelles inscriptions et des mouvements en crédits en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>Chapitre 67 -</b> Charges exceptionnelles	21.000,00	<b>Chapitre 74 –</b> Subvention d'exploitation	21.000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21.000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21.000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

-----

### 3 – Finances / attribution de compensation 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation définitives 2017.

Il est rappelé que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de leur établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences ; ces dernières sont réajustées en fonction du montant net des charges transférées.

Il convient de réaliser des ajustements sur les attributions de compensation :

- de la commune de Foix, au titre du transfert complémentaire de deux lignes de transport scolaire
- de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat au titre du transfert des structures d'accueil de loisirs

Il y a également lieu de procéder à une régularisation sur l'attribution de compensation de la commune de Malléon pour le seul exercice 2018 (- 1,00 €).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul de ces attributions de compensation. A ce titre, la CLECT a établi et voté le rapport détaillé 2018 sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Dans la mesure où ces transferts sont intervenus en cours d'année, l'ajustement de l'attribution de compensation sera proratisée.

Il est proposé :

1. **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes pour 2018, tels que présentés.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **4 - Finances / autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'organe délibérant, d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil communautaire a approuvé :

- par délibération du 28 mars 2018, le budget primitif du budget principal 2018 ;
- par délibération du 29 octobre 2018 la décision modificative n°1 du budget principal 2018 ;

Les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ont été ouverts pour le budget primitif 2018 pour un montant de :

	Budget primitif 2018 (hors RAR)	Décision modificative n°1	Budget 2018 consolidé
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	91.000,00	-30.056,00	60.944,00
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1.200.300,00	-108.300,00	1.092.000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	368.403,00	275.190,00	643.593,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2.130.493,00	-1.096.493,00	1.034.000,00
Opérations votées	205.689,00	-4.500,00	201.189,00
Chapitre 4581 Opérations sous mandat	1.076.212,00	-205.395,64	870.816,36
Chapitre 16 Emprunts et dettes	504.160,00	0,00	504.160,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5.576.257,00</b>	<b>-1.169.554,64</b>	<b>4.406.702,36</b>

L'assemblée communautaire peut donc autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, avant l'adoption du budget primitif pour 2019, soit :

$$(4.406.702,36 - 504.160,00) = 3.902.542,36 \times 25\% = \mathbf{975.635,59 \text{ €}}$$

Il est proposé :

- D'AUTORISER** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du budget principal, avant que le budget primitif 2019 n'ait été adopté, pour les montants suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25.000,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	75.000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50.000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	425.000,00
Opérations votées		0,00
Chapitre 4581		400.000,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>975.000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **5 - Finances / autorisation de versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité pour 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le service « mobilité » constituant un service public industriel et commercial de transport de personnes, a été érigé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en régie dotée de l'autonomie financière soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M43. Ce budget ne fait plus caisse commune avec le budget principal de la communauté d'agglomération et doit de fait disposer en permanence d'une trésorerie positive.

Le service est structurellement déficitaire et ne reçoit les subventions de la Région Occitanie et de la Communauté d'agglomération qu'à l'issue de l'arrêté des comptes. Dès lors, le versement d'une avance sur la subvention de la Communauté d'agglomération apparaît nécessaire.

La subvention d'exploitation octroyée par le budget principal de la Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2018 s'élevait à 282.253,21 €.

Il est proposé :

- D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité de 150.000 € ;
- D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **6 - Finances / subvention 2019 à l'association Office de Tourisme Foix-Ariège Pyrénées**

Rapporteur : Monsieur le Président

La compétence en matière de promotion du tourisme sur le territoire intercommunal est, depuis la création de la Communauté d'agglomération, exercée d'une part par la Communauté d'agglomération via, notamment, la gestion du site des Forges de Pyrènes et d'autre part par l'association Office de tourisme Foix - Ariège Pyrénées.

Pour rationaliser la gestion de cette compétence, le conseil communautaire est appelé, lors de la séance de ce jour, à créer un établissement public industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin de le substituer à la Communauté d'agglomération pour la gestion des Forges de Pyrène et à l'association Office de tourisme Foix-Ariège Pyrénées.

Si cet EPIC est créé, il ne pourra être opérationnel que dès lors qu'il disposera d'un budget voté et aura reçu, de la part de la Communauté d'agglomération notamment, les financements correspondants.

L'association Office de tourisme Foix-Ariège Pyrénées perdurera donc les premiers mois de l'année 2019 afin de permettre à l'EPIC de prendre le relais dans les meilleures conditions possibles.

Il convient donc d'attribuer une subvention à l'association Office de tourisme Foix-Ariège Pyrénées pour lui permettre d'assurer son fonctionnement durant les quatre premiers mois de l'année 2019.

Il est proposé :

- 1. D'ATTRIBUER** à l'association Office de tourisme Foix-Ariège Pyrénées une subvention de 95.331 € correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la subvention allouée en 2018 ;
- 2. DE DIRE** que la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Janvier		31.777 €
Février		31.777 €
Mars		31.777 €
<b>Total</b>		<b>95 .331 €</b>

- 3. DE DIRE** que les crédits correspondant seront prévus au budget primitif pour 2019 du budget général de la Communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **7 – Finances / versement d'un acompte sur la participation 2019 au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est membre du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Par courrier en date du 27 novembre 2018, ce dernier a sollicité le versement d'un acompte sur la participation 2019 de la Communauté d'agglomération, en précisant que ladite participation sera au moins égale à celle votée en 2018.

La Communauté d'agglomération peut procéder, avant le vote du budget 2019, au versement d'acomptes sur les cotisations et participations 2019, aux organismes auxquels elle adhère, dans la limite des attributions individuelles 2018.

Elle dispose de la trésorerie suffisante pour procéder au versement d'un acompte de 37.217 € au Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège, représentant 50% de la participation versée en 2018.

*Le président informe que le Syndicat du Scot n'est pas en difficulté financière, l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2018 devrait avoisiner les 40.000 €, il s'agit d'un manque de trésorerie dans l'attente de l'encaissement de subventions.*

Il est proposé :

- 1. D'ACCORDER** un acompte de 37.217 € au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège à valoir sur la cotisation 2019 ;
- 2. DE DIRE** que le versement de cet acompte interviendra en une seule fois au mois de janvier 2019 ;
- 3. DE DIRE** que les crédits correspondant seront prévus à l'article 65548 du budget primitif pour 2019 du budget général de la Communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **8 - Finances / versement d'un acompte sur la participation 2019 au syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est membre du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territoriale et rural (PETR) de l'Ariège.

Par courrier en date du 4 décembre 2018, ce dernier a sollicité le versement d'un acompte sur la participation 2019 de la Communauté d'agglomération, en précisant que ladite participation sera au moins égale à celle votée en 2018.

Par délibération du Syndicat du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) de l'Ariège du 6 décembre 2018, le montant des cotisations qui seront appelées en 2019, a été approuvé.

La Communauté d'agglomération peut procéder, avant le vote du budget 2019, au versement d'acomptes sur les cotisations et participations 2019, aux organismes auxquels elle adhère, dans la limite des attributions individuelles 2018.

Elle dispose de la trésorerie suffisante pour procéder au versement d'un acompte de 23.992 € au syndicat mixte PETR de l'Ariège, représentant 50% de la participation appelée en 2019.

Il est proposé :

1. **D'ACCORDER** un acompte de 23.992 € au syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège à valoir sur la participation 2019 ;
2. **DE DIRE** que le versement de cet acompte interviendra en une seule fois au mois de janvier 2019 ;
3. **DE DIRE** que les crédits correspondant seront prévus à l'article 65548 du budget primitif pour 2019 du budget général de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **9 – Finances / convention avec l'Agence de services et de paiement pour l'adhésion au dispositif « chèque énergie »**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le chèque énergie est un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Les occupants de résidences mentionnées à l'article L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation (logement-foyer) qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L.353-1 du Code de la construction et de l'habitation (APL – aide personnalisée au logement), qui bénéficient d'une mise à disposition privative de la chambre ou du logement qu'ils occupent, peuvent être éligibles au chèque énergie.

Les fournisseurs et les distributeurs d'énergie, les gestionnaires de logements foyers qui font l'objet d'une convention APL, sont tenus d'accepter ce mode de règlement.

La Communauté d'agglomération assure la gestion directe de la résidence autonomie « Bleu printemps » à Varilhes.

*Jacques GOMES souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de ces chèques énergie. Le président précise que le nombre de résidents de la résidence autonomie est aujourd'hui de 30, qu'il y a 4 bénéficiaires de l'aide sociale qui seront éligibles à ce dispositif et potentiellement d'autres résidents dont les revenus sont modestes.*

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération au dispositif « chèque énergie » pour la résidence autonomie « Bleu printemps » ;
2. **D'AUTORISER** le président à signer la convention « chèque énergie » avec l'Agence de services et de paiement, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **10 - Finances / budget annexe « ateliers relais » - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entreprise Recaero**

Rapporteur : Monsieur le Président

La société Recaero a bénéficié d'une procédure de sauvegarde ouverte par jugement du tribunal de commerce de Foix du 2 mai 2011, le plan de sauvegarde a été arrêté par jugement du 5 novembre 2012, l'achèvement de ce plan a été constaté par jugement du 30 juillet 2018.

La société Recaero, sise à Verniolle, emploie près de 300 salariés.

Pour lui permettre l'apurement de sa dette, la société a sollicité de la part de tous ses créanciers, l'octroi d'une remise de 10 % sur leurs créances, la dette contractée auprès de la Communauté de communes du canton de Varilhes s'élevant à 209.319,55 € (correspondant pour majeure partie au remboursement du prêt contracté par la Communauté de communes du Canton de Varilhes, transféré à la Communauté d'agglomération, relatif à la construction du bâtiment vendu à terme avec réserve de propriété à l'entreprise Recaero).

Afin d'achever son plan de sauvegarde, la société Recaero a procédé, le 30 juillet 2018, au remboursement anticipé de la totalité de sa dette sans attendre que la Communauté d'agglomération ne se prononce sur l'attribution de la remise demandée, soit 20.931,95 €.

*Jacques GOMES souhaite savoir si des licenciements sont envisagés. Le président répond que l'entreprise est dans une nouvelle phase de développement et donc de création d'emplois nouveaux.*

Il est proposé :

- 1. D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 20.931,95 € à la société RECAERO ;
- 2. D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11 – Développement économique / approbation des études de projet (PRO) et du coût définitif des travaux pour l'extension de la zone d'aménagement concerté d'Escoubétou 2 sur la commune de Verniolle**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Le conseil communautaire a validé, par délibération en date du 13 décembre 2017, le diagnostic et le projet de territoire, notamment l'action 1.2 : aménagement et requalification des zones économiques, dans laquelle figure le projet d'extension de la zone technologique Escoubétou 2.

Par délibération du 25 juillet 2018, le bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude IDTEC, domicilié à SEYSSES (31) pour un montant de 42.300 € HT, soit 50.760 € TTC.

Le bureau d'étude IDTEC a estimé le coût prévisionnel définitif des travaux à la phase études de projet PRO à 1.825.862,33 € HT, soit 2.191.034,80 € TTC.

*Joseph PUIGMAL informe que la procédure d'appel d'offres pour les travaux sera engagée en avril 2019. 19 lots seront livrés en fin d'année 2019. Le président complète en rappelant qu'à ce jour, la Communauté d'agglomération ne dispose plus de terrains commercialisables. Il précise par ailleurs qu'en parallèle des travaux sur Escoubétou 2, les études et acquisitions foncières se poursuivent sur les zones d'activités de Joulieu et de Pélissou, de même que les réflexions autour de la requalification de la zoner de Peysales.*

Il est proposé :

- 1. D'APPROUVER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 1.825.862,33 € HT, soit 2.191.034,80 € TTC pour le projet d'extension de la zone d'aménagement concerté d'Escoubetou 2 ;
- 2. D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## 12 - Tourisme / convention Grands Sites Occitanie

Rapporteur : Pierre VILLE

Le Grand Site Occitanie Foix-Montségur, Cités médiévales, est constitué d'un cœur emblématique, composé de quatre éléments (deux villes principales que sont Foix et Montségur, avec leur château, et deux villes complémentaires que sont la bastide de Mirepoix et la Cité de Saint-Lizier et son Palais des Evêques.

Son périmètre d'influence comprend les territoires des Communautés de communes du Pays de Mirepoix, du Pays d'Olmes, du Couserans et de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes.

La convention Grand Sites Occitanie a notamment pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, et le Grand Site Occitanie Foix-Montségur – Cités médiévales, ainsi que son inscription dans le réseau « Grands Sites Occitanie »
- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements

Les obligations particulières pour les offices de tourisme référents (dont l'Office Foix - Ariège Pyrénées) et pour les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés figurent dans la convention.

Il est proposé :

1. **D'INTEGRER** le dispositif régional des Grands Sites Occitanie au titre du Grand site Foix-Montségur-Cités médiévale et de s'engager à respecter le règlement intérieur du label Grands Sites Occitanie ;
2. **D'AUTORISER** le président à signer la convention pluriannuelle ainsi que tous actes et documents afférents à cette convention et à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## 13 – Tourisme / création d'un établissement public industriel et commercial Office de tourisme

Rapporteur : Pierre VILLE

Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, au titre de la compétence développement économique : la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté d'agglomération s'est pleinement engagée, depuis sa création en janvier 2017, sur la compétence touristique, souhaitant devenir dans ce domaine l'un des acteurs majeurs du département de l'Ariège.

Une réflexion a dans ce cadre été menée afin de réorganiser l'exercice de la compétence tourisme à l'échelle de l'agglomération. L'objectif est de renforcer l'outil office de tourisme sur un plan organisationnel et stratégique, en lui permettant de gérer l'ensemble des composantes de l'économie touristique aujourd'hui éclatées : en rassemblant dans une seule et même entité les activités exercées aujourd'hui de façon parallèle par la Communauté d'agglomération (services tourisme et site des Forges de Pyrène et l'office de tourisme, actuellement associatif, Foix Ariège Pyrénées.

Dans ce contexte une étude du Cabinet Akina a abouti à préconiser la création d'un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), auquel il sera confié la gestion du site des Forges de Pyrène, à l'exception du restaurant actuellement géré sous forme de délégation de service public.



Conformément aux termes de :

- l'article R133-3 du Code du tourisme, la composition du comité de direction d'un office de tourisme EPIC et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI
- l'article L133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Communauté d'agglomération détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme
- l'article L133-7 du Code du tourisme, le budget de l'office de tourisme comprend notamment en recettes des subventions, des dons et legs, la taxe de séjour, des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques.

*Pierre VILLE informe que l'Office de tourisme a obtenu le label national « tourisme handicap », Ce gage de qualité tourisme constituera un élément favorable à la future demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie.*

Il est proposé :

- 1. DE VALIDER** la création d'un office de tourisme sous forme d'un établissement public industriel et commercial au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dénommé office de tourisme Foix – Ariège - Pyrénées et décide de lui confier la promotion du tourisme suivant les codes susvisés ;
- 2. D'APPROUVER** les statuts tels que présentés ;
- 3. DE FIXER** le nombre des membres à 17 répartis comme suit :
  - 9 conseillers communautaires
  - 8 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme
    - 3 représentants des hôtels et hôtellerie de plein air
    - 2 représentants des autres activités d'hébergement (immobilier, meublés, chambres d'hôtes, insolites...)
    - 1 représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective
    - 1 représentant des activités de sports, loisirs, visites
    - 1 représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs
- 4. DE DECIDER** de confier à l'EPIC les missions suivantes :
  - l'accueil et l'information des touristes
  - la promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec l'Agence de développement touristique et le Comité régional du tourisme
  - la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et commercial communautaire
  - la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture
  - la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat mutualisé avec la Communauté d'agglomération et d'éventuels autres acteurs exerçant cette activité
  - le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication d'événementiels d'intérêt communautaire
  - la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté d'agglomération
  - la commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code du tourisme ; sa zone géographique d'intervention correspond à la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ; cependant, il peut accomplir des opérations de commercialisation en dehors de la zone précitée lorsque ces opérations contribuent au développement touristique de sa zone géographique ; à ce titre l'EPIC sollicitera l'agrément auprès de l'organisme habilité et dans l'attente de l'obtention de ce dernier, l'association « office de tourisme Foix Ariège Pyrénées » continuera à assurer cette commercialisation, au plus tard jusqu'au 30 avril 2019.

- la commercialisation, sous réserve de satisfaire aux lois et règles applicables, d'autres prestations de services en rapport avec des activités liées au tourisme (promotion, marketing...), en rapport avec la promotion du tourisme sous toutes ses formes, et notamment dans le cadre d'une place de marché
- la commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code du commerce
- la participation à l'étude des projets d'équipements collectifs touristiques
- la gestion du site des Forges de Pyrène hors restaurant, soit : la salle polyvalente, le musée, la boutique
- en cas de sollicitation, la gestion et l'exploitation d'autres biens et activités touristiques, culturelles et patrimoniales communautaires
- l'EPIC sera obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

**5. DE PROCEDER** à l'élection des 9 représentants de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes du comité de direction de l'office de tourisme communautaire ;

**Sont candidats :** Roger SICRE, Yves MARCEROU, Nadine DANDINE, Norbert MELER, Elisabeth CLAIN, Monique GONZALES, Pierre VILLE, Paul CAYROL, Michel AUDINOS.

Vote : 62 votants

Résultat : 61 voix POUR et 1 CONTRE

Tous les candidats cités ci-dessus ont obtenu 61 voix et sont donc élus pour siéger au comité de direction de l'EPIC l'office de tourisme.

**6. DE DESIGNER** les membres suivants, représentants les professions et activités intéressées par le tourisme :

- 3 représentants des hôtels et hôtellerie de plein air :
  - M. Nicolas GOURDIN (Camping du lac, FOIX)
  - Mme Fabienne ROUZAUD (Hôtel Pyrène, FOIX)
  - M. Patrick LAFFONT (Camping les Mijeannes, RIEUX DE PELLEPORT)
- 2 représentants des autres activités d'hébergement (immobilier, meublés, chambres d'hôtes, insolites...) :
  - M. Vincent ROUDIERE (Logical Immo, MONTGAILHARD)
  - Mme Marie-Claire GOUZY (Chambres d'hôtes, LOUBENS)
- 1 représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective :
  - M. Thierry PORTET (Auberge le Léo, FOIX)
- 1 représentant des activités de sports et de loisirs, visites :
  - M. Alain HOARAU (Rivière de la Bouiche, BAULOU)
- 1 représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs :
  - M. Thomas PIQUEMAL (Côteaux Engraviès, VIRA)

**7. D'AUTORISER** le président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

*Jacques GOMES souhaite connaître le statut des agents en place et à venir. Thomas FROMENTIN précise que les nouveaux emplois seront sous statut privé avec une convention collective tourisme très favorable pour eux, les agents en poste actuellement à l'Office de Tourisme ou à la Communauté d'agglomération auront le choix d'opter ou pas pour ce statut. Plusieurs réunions du personnel ont été organisées et la totalité des informations a été donnée. Le comité technique a été saisi à deux reprises et a émis un avis favorable. Jacques GOMES estime qu'il s'agit d'une régression et précise qu'il votera contre la création de l'EPIC.*

*Jean-Noël COLIN demande quelles seront les recettes de cet EPIC. Pierre VILLE rappelle que la Communauté d'agglomération continuera à verser une subvention annuelle et que la liste des autres recettes est détaillée dans les statuts présentés. Le président informe qu'une convention d'objectifs existait avec l'Office de tourisme et que la subvention était liée aux objectifs définis. Une nouvelle convention d'objectifs sera établie avec l'EPIC générant le montant de la subvention annuelle. L'EPIC, au travers des actions commerciales et des moyens qu'il aura, devrait permettre de bonifier les équilibres budgétaires.*

**Adopté à la majorité (1 vote contre)**

-----

## **14 – Habitat / approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Le syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grands passages en Ariège (SMAGVA) a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2006 ; ses statuts ont été modifiés par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017.

Le syndicat mixte, par délibération du conseil syndical du 22 novembre 2018, a engagé une refonte totale de ses statuts, avec notamment :

- le changement de dénomination : le syndicat est désormais dénommé le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA)
- le changement de siège social : le siège du syndicat est fixé à CAP DELTA, 215 rue Louis Pasteur - Parc technologique Delta Sud – 09340 Verniolle
- la transformation en syndicat mixte « à la carte » avec :
  - o le maintien de la compétence obligatoire « aires de grand passage »
  - o la prise de compétences supplémentaires, les compétences « à la carte », que sont « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes », et « aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- la modification de la clé de participation financière des membres en fonction des compétences transférées

Le syndicat mixte sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé :

- 1. D'APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège ;
- 2. D'APPROUVER** la transformation en syndicat mixte à la carte avec :
  - o le maintien de la compétence obligatoire « aires de grand passage »
  - o la prise de compétences supplémentaires, les compétences « à la carte », que sont « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes » et « aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **15 – Aménagement / avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la Commune de Foix et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes**

Rapporteur : Norbert MELER

Par décrets n°2008-670 du 2 juillet et n°2017-836 du 5 mai 2017, l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie a été créé.

Le conseil communautaire a autorisé, par délibération n°2017/189, le président à signer la convention tripartite entre l'EPF d'Occitanie, la Commune de Foix et la Communauté d'agglomération.

La convention opérationnelle signée le 19 décembre 2017 porte sur des modalités d'intervention de l'EPF d'Occitanie pour des acquisitions foncières sur les îlots « La Faurie » et « Rival » à Foix.

Un nouveau secteur stratégique a été mis en avant autour du cours Gabriel Fauré, espace de centralité économique et commercial pour la commune de Foix, pour lequel différentes opérations ont été identifiées dans le cadre de la convention Action Cœur de ville (signée le

28 septembre 2018) et de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU (en cours de finalisation).

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de procéder à un premier avenant à la convention initiale permettant d'inclure ce nouveau secteur d'intervention et d'ajuster le budget prévisionnel.

*Le président rappelle que l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie est financé par une taxe spéciale d'environ 6 € par habitant, figurant sur les feuilles d'impositions des particuliers et des entreprises. Alain NAVARRO constate que cet organisme n'est pas suffisamment connu, qu'il est très réactif et qu'il faut le faire connaître.*

*Jean-Noël COLIN demande si pour un projet communal, il peut être utilisé ? Si le projet correspond aux critères d'intervention de l'EPF, une convention tripartite pourra être signée (EPF, CAPFV, Commune).*

Il est proposé :

- 1. D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la Commune de Foix et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;
- 2. D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 et les documents y afférents ;
- 3. DE DONNER** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **16 - Voirie / attribution d'un fonds de concours aux communes membres ayant réalisé des travaux de voirie hors opérations sous mandat – année 2018**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

La délibération du 2 mai 2018 a défini l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'agglomération, notamment en matière de voirie.

Le Code général des collectivités territoriales permet à la Communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours aux communes membres.

La délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 stipule les modalités d'attribution du fonds de concours affecté à la voirie.

Considérant les demandes transmises par les communes de Foix, Le Bosc, Loubières, Saint-Jean de Verges, Soula et Vernajoul relatives aux travaux réalisés et aux subventions obtenues en 2018, tel que figurant au tableau annexé ;

Il est proposé :

- 1. D'ATTRIBUER** un fonds de concours aux communes membres ayant engagé des travaux de voirie 2018 (création, aménagement et réfection), hors opérations sous mandat réalisées par la Communauté d'agglomération ;
- 2. DE PRECISER** que ce fonds de concours sera calculé tel que détaillé dans la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 et au vu d'un tableau de répartition définitive actualisé à la clôture de chacun des programmes de voirie communale 2018 ;
- 3. D'ATTRIBUER** dans ce cadre un fonds de concours aux communes de Foix, Le Bosc, Loubières, Saint-Jean de Verges, Soula et Vernajoul tel que figurant sur les tableaux de répartition définitive actualisés à la clôture du programme ;
- 4. DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération en section d'investissement.

*Le président rappelle qu'une réunion des maires s'est tenue le 26 novembre afin d'apporter des réponses claires sur le futur dispositif mis en place par la Communauté d'agglomération (travaux de grosses réparations de voirie réalisés sous mandat pour le compte des communes membres). Le programme 2019/2020 a été bâti en rapport avec le montant plafond annuel des travaux éligible à la DETR, soit 1.167.758 € HT par an. Le marché à venir sera engagé sur les mêmes bases et pour 3 ans. Toutes les communes, à l'exception de la ville de Foix qui a un*

le marché voirie pluriannuel en cours, ont décidé d'adhérer à ce dispositif, en fonction de leurs besoins existants ou à venir.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **17 - Ressources humaines / création d'un poste de ludothécaire**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est proposé de créer un emploi de ludothécaire, relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, afin d'aboutir à la réorganisation des ludothèques de Foix et Varilhes, réunies en un unique service depuis le 28 août 2018, dans la cohérence de l'objectif d'harmonisation du pôle enfance et petite enfance sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe telle qu'exposée par le Président.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **18 - Ressources humaines / création d'emplois en vue des avancements de grades des agents titulaires concernés**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du tableau des effectifs et des propositions d'avancements de grades 2019, il est proposé de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 1 directeur général relevant du grade d'attaché hors classe, à temps complet
- 1 directeur de pôle relevant du grade d'attaché principal, à temps complet
- 1 responsable de médiathèque relevant du grade de conservateur des bibliothèques, à temps complet
- 1 enseignant de musique relevant du grade d'assistant d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires
- 1 agent technique polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 agent polyvalent des médiathèques relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 agent polyvalent des médiathèques relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires
- 1 assistant d'accueil en petite enfance, relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés.

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** les propositions de créations de postes exposées ci-dessus ouvrant droit aux avancements de grade d'agents titulaires ;
2. **D'APPROUVER** le tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **19 - Ressources humaines / prolongation de mise à disposition de deux adjoints administratifs vers l'association Office de tourisme Foix – Ariège - Pyrénées**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, deux adjoints administratifs sont mis à disposition de l'Office de tourisme jusqu'au 31 décembre 2018.

L'Office de tourisme demande à ce que les deux conventions de mise à disposition des deux adjoints administratifs par la Communauté d'agglomération soient renouvelées. Ces conventions seront présentées dans les mêmes termes qu'à ce jour, dans une logique de prolongation, dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'EPIC tourisme.

Ces conventions préciseront, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les conventions sont proposées pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire, par la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** les dispositions des conventions de mise à disposition de deux adjoints administratifs auprès de l'association Office de tourisme Foix – Ariège - Pyrénées, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
2. **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **20 - Ressources humaines / règlement intérieur encadrant les déplacements professionnels**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibération 2017/067, le conseil communautaire a fixé les conditions et modalités de prise en charge des frais de missions des agents de la Communauté d'agglomération.

Il est nécessaire d'encadrer l'utilisation des véhicules appartenant à la Communauté d'agglomération et d'amener des précisions de bon usage des demandes de remboursements de frais professionnels. Pour ce faire, un règlement intérieur fixant les modalités des déplacements professionnels a été établi.

Le comité technique, réuni le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur ce règlement.

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** les dispositions du règlement intérieur encadrant les déplacements professionnels ;
2. **D'AUTORISER** le président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

◆◆◆◆◆

## Questions diverses

Le président délivre les informations suivantes :

- **Transfert des compétences « eau-assainissement » et « eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

La majorité des communes est adhérente au SMDEA pour l'eau et l'assainissement. La Communauté d'agglomération pourra se substituer à elles au sein de ce syndicat.

4 communes sont adhérentes pour l'eau à un syndicat dont le périmètre comprend des communes hors agglomération (Terrefort)

3 communes gèrent en direct l'eau et l'assainissement, 1 gère l'eau.

La régie autonome de Varilhes prend en charge les compétences eau et assainissement.

Face à cette diversité de situations, un premier contact a été pris avec les représentants du SMDEA, des discussions sont à mener ou en cours avec les communes concernées. Il faut mettre en place une méthode de travail et un planning.

Les décisions qui devront être prises, le seront en toute transparence et en conformité avec la loi et en application du schéma départemental. L'année 2019 sera impactée par l'étude et la mise en œuvre de ce transfert de compétences avec l'appui sollicité à ce jour des services de l'ETAT.

- **Elections professionnelles :**

Elles se sont déroulées dans un climat très serein. Une seule liste déposée par CGT territoriaux était représentée, la participation a été correcte. Les élus sont :

Titulaires : Didier CUGNIET, Claire GALIAY, Sébastien AYRIVIE, Nicole GARCIA, Andréia ALFAIA

Suppléants : Florence BRESSON, Catherine BARTOLO, Eliane GOUZY, Maryline LAMBERT, Mylène SAURAT.

Les élus sont quant à eux maintenus jusqu'au prochain renouvellement des élections communautaires.

Le nouveau comité technique sera installé le 17 décembre 2018.

- **Schéma de développement économique :**

Le rendu de l'étude sera fait dans le courant du premier trimestre.

- **Programme local de l'habitat :**

Un groupe de travail se réunira le 13 décembre.

- **SRADET :**

La Communauté d'agglomération est invitée à émettre un avis lors du prochain conseil communautaire. Il est proposé de travailler en lien avec le syndicat mixte du SCoT pour tendre vers une position commune au niveau du territoire.

Une commission aménagement de l'espace élargie aux membres du bureau qui le souhaitent sera organisée début 2019.

- **Demandes de subventions au titre de la DETR 2019 :**

Un ordre de priorité des dossiers est exigé par les services de l'Etat ; il a été décidé en bureau de fixer en priorité :

N°1 : Travaux de grosses réparations de chaussées sur les voies communales et communautaires

N°2 : Aménagement de la zone technologique Delta Sud – Escoubétou (tranche 2)

N°3 : Amélioration des conditions d'accueil de la salle omnisports intercommunale du Pays Foix-Varilhes

N°4 : Création du pôle jeunesse collaboratif (seconde programmation DETR 2019).

- **Multi-accueil de Montgailhard**

Les travaux de terrassement ont démarré, le planning est à l'heure actuelle respecté.

**Prochaines réunions :**

- L'agenda des réunions 2019 a été remis dans le dossier.
- Vœux au personnel le mercredi 23 janvier 2019 aux Forges de Pyrène
- Conseil communautaire le mercredi 27 février 2019 à 18 h 30 aux Forges de Pyrène.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.**